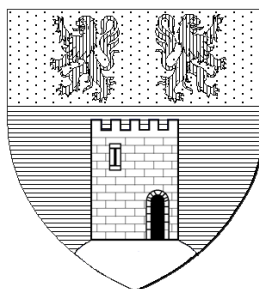


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : Mme LAMBERT

Présents : Mmes AMIC Michelle, AUDIBERT-GIBIER Monique et LAMBERT Sylvie, MM AMIC Philippe, LAUGIER Robert, MAGNUS Philippe et SEGUIN Jean-Jacques.

Mme TREMORI Marie-Line avait donné pouvoir à Mme LAMBERT.

Absents : MM COURNEDE Mathieu et DE CARLO Roger, excusés.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 30 en reprenant les faits marquants intervenus depuis la dernière séance.

Le marché de Noël et la soupe d'épeautre qui a suivi ont connu une bonne affluence.

La cérémonie des vœux s'est déroulée dans une ambiance conviviale. C'était l'occasion pour le Conseil Municipal de présenter les actions réalisées, les problèmes rencontrés et les projets. Elle a également permis de répondre aux questions, de faire remonter des demandes (panneaux d'information, chemin des Barjavaux, dangers liés à l'état de l'écurie appartenant à Roland SARLIN,...) et de remercier René RICHAUD pour la réalisation du blason de Lachau en marqueterie.

Le tableau de classement de la voirie a été transmis au Conseil Départemental après le contrôle de légalité de la Préfecture. Il servira de base pour le calcul de la dotation voirie.

Le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence éclairage public a été adressé au SDED avec les observations du Conseil.

Établi le : 10/02/2017

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

La demande de DETR a été réceptionnée par la Sous-Préfecture.

Le solde de la subvention du hangar a été versé par le Conseil Départemental.

La subvention pour les compteurs sur réservoirs secondaires (montant HT : 4 9325 €) a été notifiée à hauteur de 2 714 € (55 %) pour le Département et de 1 233 € (25 %) pour l'Agence de l'eau soit un taux global de 80 %.

Le Département s'est vu transférer par convention par la Région la compétence des transports scolaires, gares routières et transport à la demande.

Il a mis en place de nouveaux services à la population. « Via Trajectoire » est un service en ligne pour aider les personnes âgées et leurs proches à trouver une maison de retraite. De même, un transport à la demande pour les rendez-vous médicaux est maintenant disponible. Les informations sont consultables en mairie.

Les poteaux électriques endommagés suite aux derniers événements météorologiques ont enfin été remplacés ou sont encours de remplacement, et ce après de multiples réclamations.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a procédé à une visite de reconnaissance des bornes à incendie. Deux anomalies ont été signalées place de la Fontaine et à la Pinié.

Les réparations demandées seront effectuées.

La Commune d'Éourres a transmis pour avis son projet de Plan Local d'Urbanisme. La réponse sera remise avant la fin février.

Orange a notifié le démontage prochain de la dernière cabine téléphonique du village suite à l'abrogation du service universel publiphonique.

L'association Chaupatine organise une soupe tibétaine le 4 février afin de venir en aide aux enfants des rues du Népal.

Hervé MARITON, Député de la Drôme, ainsi que Christian LABAUNE, Président du Conseil Départemental, sont intervenus auprès du Directeur des Telecom en charge des relations avec les collectivités pour relayer les dysfonctionnements récurrents sur la téléphonie mobile et fixe signalés par la Mairie.

Benjamin AVRIL a libéré le logement de la Poste au 31 décembre 2016. L'appartement sera reloué à compter du 15 janvier 2017 à Monsieur Sergio JURCOVICH.

Suite à la dernière crue de la Lozance, le problème constaté sur sa propriété a été signalé à Jean-Pierre FOUNDIS. Le bulletin d'information du SMIGIBA, qui reprend les textes légaux et règlementaires, précise que le propriétaire est tenu d'assurer le libre écoulement des eaux. L'entretien des rives de la rivière est à sa charge. Les extractions de gravier doivent s'inscrire dans le cadre d'une opération de gestion et doivent obligatoirement passer par une demande d'autorisation auprès des services de la DDT.

Lors de la cérémonie pour la Sainte Barbe, les représentants du SDIS ont annoncé la construction prochaine d'une nouvelle caserne de pompiers à Séderon.

Le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour et donne lecture des délibérations prises suite au dernier conseil municipal.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - PRIMES AUX EMPLOYÉS COMMUNAUX ET RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle que, traditionnellement, il s'agit de la première décision de l'année.

Les évaluations du personnel ont été faites en décembre. Les notations ont été remplacées par des évaluations.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

A compter du 1^{er} janvier 2017 le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) s'applique dans toutes les filières et cadres d'emplois équivalents au corps de la fonction publique d'État.

Les personnels techniques (Marie-Pierre et Roland) et administratif (Sophie) sont concernés.

Compte-tenu de la complexité de l'exercice et des incertitudes liées à la procédure de validation, il sera demandé à Sophie de recalculer les primes sur la base de l'ancien montant annuel en se mettant en conformité avec le RIFSEEP. Suite à cet exercice la question reviendra devant le conseil pour le vote des montants.

Pour ce qui concerne la participation communale à la garantie maintien de salaire, elle passera à 10 € par mois et par agent. (*délibération n°2017-02*)

3 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le débat d'Orientations Budgétaires est le premier acte pour l'élaboration du budget. Il est destiné à réfléchir sur la fiscalité, sur l'endettement et sur les projets à financer en 2017.

En recettes, les services fiscaux ont notifié les produits 2016 : TH 38 159 €, TFPB : 14 925 €, TFPNB : 2 883 €, CFE 1 985 €, CVAE : 49 €. Pour son premier exercice, la Communauté de Communes versera pour 2017 une attribution de compensation de 19 676 € sous forme d'avances mensuelles.

Au niveau des impôts, les taux 2016 seront reconduits. Pour ce qui est de l'eau et de l'assainissement la redevance sera éventuellement réajustée pour tenir compte des taux fixés par l'Agence de l'Eau.

En dépenses de fonctionnement, les postes seront réactualisés sur la base du réalisé 2016. En investissement les opérations devront tenir compte de la prochaine réunion du Comité de Programmation qui se réunira en février. Elles intégreront les travaux de voirie, proportionnellement, en fonction de la dotation ainsi que l'installation des vannes de secteur.

Au niveau de l'endettement, le produit du FCTVA permettra de rembourser la ligne de trésorerie. Des démarches sont en cours avec le Crédit Agricole pour renégocier le prêt de 200 000 € souscrit en 2017. La question de la facturation de plus de 47 000 € d'indemnité financières par le Crédit Agricole est posée. Le Gouvernement, le Préfet, le Médiateur des Droits, tous les parlementaires, l'Association des Maires ont été sollicités officiellement pour intervention. Tous les élus ont apporté leur soutien. Gilbert BOUCHET, Sénateur de la Drôme s'est rendu à Lachau le 2 janvier pour étudier le dossier en vue de le défendre au niveau national. Si le remboursement du prêt devient possible sans indemnités financières, un nouveau prêt d'un montant inférieur au capital restant dû et au taux actuel sera souscrit. Le bénéfice escompté de l'ordre de plusieurs milliers d'euros par an permettrait d'atténuer les effets de la participation de la commune au redressement des finances de la France mis en place par le gouvernement depuis 5 ans.

Sur cette base, un projet de budget primitif 2017 sera élaboré en collaboration avec la Trésorière. Il sera soumis au vote du Conseil au mois de mars.

4 - ZONE INONDABLE

La question de la zone inondable est apparue il y a deux ans sur signalement de Rémy ROUX.

Après de longues recherches il apparaît qu'elle est fondée sur une étude du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Entretien de la Méouge) de 1999 réalisée par GEO+.

Depuis cette date le SIEM a été absorbé par le SMIGIBA (Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et ses Affluents) qui ne trouvait plus trace du document.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Face à cette situation des demandes de précision ont été adressées à la DDT car la zone concernée fait l'objet de demandes de permis de construire ou de projets de vente.

C'est ainsi que l'ingénieur responsable de la DDT de Nyons, accompagné du responsable des risques, se sont rendus à Lachau le 20 décembre 2016. Ils ont été reçus par le Maire et Marie-Line TREMORI.

Des cartes ont été présentées, délimitant de manière grossière et imprécise une zone inondable définie sur la base de différents paramètres en matière de volume et de rapidité d'expansion des eaux selon les types de crues.

En l'état actuel de la réglementation cette zone se trouve inconstructible.

Une visite détaillée des lieux s'en est suivie. Il en ressort que des constructions et des équipements existent depuis longtemps et que d'autres ont été construits depuis 1999. Le responsable de la DDT a constaté que cette zone est amenée à s'urbaniser pour préserver les zones agricoles et tenir compte d'autres risques présents ou découverts dans d'autres secteurs (zone du réservoir). Il a bien compris le problème. Afin que l'État soit en capacité de revoir sa position sur la constructibilité, il est impératif de modéliser les données recueillies par GEO+ en 1999 et sur la base de ces études, il sera alors possible de définir des contraintes spécifiques d'urbanisme : hauteur des vides sanitaires, des parties habitables. La Commune sollicitera le SMIGIBA pour que ces études soient réalisées dans les meilleurs délais.

D'autres points ont été abordés. La Commune peut et doit, dans certains cas, mettre en demeure les propriétaires de rives et berges de cours d'entretenir les abords de la rivière. Le terrain propriété de Monsieur MANELLA est inconstructible. La commune reste soumise à la Réglementation Nationale d'Urbanisme jusqu'à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'instruction des demandes d'urbanisme comme la gestion des risques reste assurée par la DDT de Nyons.

Le projet d'aménagement touristique sur le terrain BOREL-RIGAT est envisageable dans le cadre d'une procédure d'UTN.

5 - CIMETIÈRE

La commission s'est réunie. Elle propose l'achat par la commune de 16 portes pour un achèvement harmonieux du columbarium (1 600 €), la création d'un espace souvenir (2 805 €) et la réalisation d'un espace de dispersion des cendres avec plaques nominatives (2 050 €).

Un accord est donné pour l'acquisition des plaques et la réalisation par l'entreprise CARTIER de l'espace de dispersion. Mandat est donné au Maire de négocier dans la limite de 3 200 € pour rester dans l'enveloppe de la subvention accordée par le Conseil Départemental. L'espace du souvenir fera l'objet d'un aménagement spécifique. *(délibération n°2017-03)*

Le projet de règlement élaboré par la commission est ensuite présenté, modifié et adopté. *(arrêté n°2017-04)*

6 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

Communauté de Communes :

La dernière réunion de la Communauté de Communes du Canton de Ribiers-Val de Méouge s'est déroulée le 6 décembre.

A cette occasion seuls les molochs pour Ribiers et Châteauneuf-de-Chabre ont été commandés. Le Maire s'est opposé à cette décision et a demandé à ce que son intervention soit inscrite au compte-rendu.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

La nouvelle Communauté de Communes Sisteronais Buech est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe 63 communes, 92 délégués, 25 000 habitants sur 2 régions et trois départements.

La mise en place est intervenue à Sisteron le 10 janvier 2017.

Daniel SPAGNOU, Maire de Sisteron a été élu à la présidence.

Ont ensuite été élus successivement 11 Vice-Présidents et 8 délégués.

Le Maire de Lachau a été élu 8^{ème} Vice-Président contre Gérard NICOLAS, Maire de Val-Buech-Méouge (Ribiers-Antonaves-Chateauneuf de Chabre). Il sera délégué aux demandes de subventions et aux relations avec les financeurs.

Depuis, le Bureau s'est réuni à plusieurs reprises pour travailler sur les statuts, les commissions, les délégations.

Le 17 janvier une grande partie des représentations extérieures a été adoptée par l'assemblée Plénière.

Les premières séances ont été relativement discutées mais la mise en place s'effectue sans difficultés majeures.

2017 sera consacrée à une stabilisation des données financières, à la mise en place de la nouvelle organisation et à la réflexion sur un projet partagé et solidaire entre toutes les communes.

La marge de manœuvre dépendra des rentrées financières provenant essentiellement des zones économiques autour de Sisteron. Le produit sera mis au service de l'ensemble des communes et notamment des plus petites.

Parc Naturel Régional des Baronnies :

La cotisation a été ramenée à 0.5 € par habitant, soit pour Lachau en 2017 : 163,50 €

Collège de Buis-les-Baronnies :

L'état des effectifs fait apparaître 4 enfants pour Lachau.

Schéma Directeur d'Eau Potable

En vue de la mise en place des vannes de secteur, la CEREG a transmis un règlement de consultation. Le montant estimé se situe entre 3 et 5 000 €. Il devrait être subventionné à 80 %. Le Conseil délibère favorablement.

Station d'épuration :

Le bilan 24 heures réalisé en décembre est bon. La Commune sera éligible à une prime à l'épuration. Le registre des visites est stocké sur place. Le SATESE préconise d'enlever les roseaux coupés et procéder à de petites réparation et du remblaiement.

Hangar communal :

Pour la mise en sécurité du hangar, l'entreprise MESTRALLET installera des extincteurs spécifiques aux différents risques rencontrés pour un montant de 377,42 €. (délibération n°2017-01)

Forêt communale :

Monsieur MANCIP de l'ONF se rendra en Mairie le 23 janvier 16 H 00 pour présenter le programme des travaux.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

La prochaine coupe d'affouage se situera sur la parcelle 5 d'une superficie de 1.65 ha. Il s'agira d'une coupe réglée estimée à 198 m3. Le Conseil se prononce en faveur du lancement de la coupe.

L'ONF impose la nomination de trois garants dans les modalités de délivrance de la courpe. Sont désignés : AUDIBERT-GIBIER Monique, AMIC Philippe et AMIC Michelle. (délibération n°2017-04)

La question des modalités reviendra devant le Conseil en février suite à la visite de Monsieur MANCIP.

7- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur et Madame Koop Van't Jagt (Le rêve bleu) demandent de prise en charge de réparations avant compteur qu'ils ont fait réaliser. Cette prise en charge est impossible. Tout problème avant compteur relève de la compétence de la Mairie qui fait procéder elle-même et pour son compte aux travaux.

Une délibération sera prise pour le remboursement des frais avancés par Céline TRUCHET pour la préparation du repas à la soupe d'épeautre du marché de Noël (délibération n°2017-05)

Une subvention de 50 € est accordée à l'EMALA. (délibération n°2017-06)

Madame HARROUE a engagé une nouvelle démarche d'opposition au stationnement du car scolaire. Elle est motivée par le sens de stationnement du véhicule. L'emplacement du stationnement ayant été défini et matérialisé conformément à la réglementation, le Maire demandera aux habitants de la place de s'accorder une fois pour toutes sur le sens de stationnement.

L'état des restes à recouvrer est examiné à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 30.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet